

Choussier



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

Unité police de l'eau

Dossier suivi par : Diane NARDIN

Tél. : 03 87 34 33 22

Fax : 03 87 34 33 23

Mél : diane.nardin@moselle.gouv.fr

Réf. : DN ASPE L9

Objet : Dossier de déclaration concernant l'épandage des
boues de la STEP de APACH
Accord avant le décal de 2 mois

PJ : Fiche de renseignement descriptive du IOTA

Monsieur le Président
Syndicat intercommunal d'assainissement
de Sierck, Apach, Rustroff
5 rue de Sierck
57480 - RUSTROFF

Metz, le 18 décembre 2014

Monsieur le Président,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ **Épandage des boues d'épuration de la station d'épuration de APACH**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 octobre 2014, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Je vous rappelle votre engagement de ne pas épandre les boues de la station d'épuration de APACH sur les parcelles situées sur le ban de la commune de MANDEREN tant que la possibilité d'accès à ces parcelles n'a pas été clarifiée avec celle-ci.

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de APACH, KIRSCH LES SIERCK, KIRSCHNAUMEN, LAUSTROFF, WALDWISSE, MANDEREN et MERSCHWEILLER où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :

- MVAB - M. Serge CAHARD

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALERIE ANTOINE-POTIER